



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 06/03/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2020
D - 2020 / 47

Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Paul AZIBERT, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

Subventions d'équipement au bénéfice d'opérateurs culturels. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir les opérateurs culturels de notre territoire, la Ville de Bordeaux se propose, en complément des aides traditionnellement apportées, de participer au financement des opérations d'équipement et d'investissement portés par ces derniers.

Ces aides financières s'intègrent au sein des axes 2 et 3 du Document d'Orientation Culturelle, intitulés « Favoriser la création et l'innovation » et « La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement ».

Dans ce cadre, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 41 666 euros :

- Association Parallèles Attitudes Diffusion : 20 000 euros
Aide au renouvellement du parc lumière de la Rock school Barbey
- Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 17 500 euros
Soutien de la 2^{ème} tranche d'acquisition d'éléments de scénographie
- SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 4 166 euros
Financement, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional d'Aquitaine d'une étude technique et acoustique des salles de spectacle

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2020 et versées sur production des justificatifs des dépenses réalisées.
- Élaborer et signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association Escales Littéraires Bordeaux
Aquitaine

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020

et

l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Pierre Mazet, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine se propose de procéder à une seconde tranche d'acquisition d'éléments de scénographie, programme initié en 2019.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 17 500 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Directeur de l'association Parallèles Attitudes Diffusion
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine
Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Fabien Robert

Pour l'ass. Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine
Le Président,

Pierre Mazet

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association Parallèles Attitudes Diffusion

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020

et

l'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

l'association Parallèles Attitudes Diffusion se propose de renouveler le parc lumière de la Rockscool Barbey, aujourd'hui onsolète et vieillissant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 20 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association Parallèles Attitudes Diffusion adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Directeur de l'association Parallèles Attitudes Diffusion
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

- En son siège social, pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion
Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Fabien Robert

Pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion
Le Président,

Emmanuel Cunchinabe

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Nicolas Florian, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020

et

la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine , représentée par sa Présidente, Madame Catherine Marnas, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Bordeaux participe, conformément à l'article 2.5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectif la liant à la a SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine, à la DRAC Nouvelle Aquitaine et à la Région Nouvelle Aquitaine au financement d'une étude technique et acoustique des 3 salles de spectacle de cet équipement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 4 166 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La SASU s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Directeur de la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Pour la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
La Présidente,

Fabien Robert

Catherine Marnas